

## AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2014-1299 du 9 octobre 2014, sera ouverte en mairies de Polminhac et Velzic, pendant 32 jours, du 12 novembre au 13 décembre 2014 inclus, l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Velzic et Polminhac, sollicitée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par M. David AUGELX, Directeur Région Sud d'EDF Energies Nouvelles, pour le compte de la « SAS Parc Eolien de Salvaque ».

Cette demande concerne la construction de 9 éoliennes d'une hauteur de 150 m en bout de pale, fournissant une puissance électrique comprise entre 1,8 et 2,3 mégawatts (MW) chacune, soit un parc offrant une puissance nominale allant de 16,2 à 20,7 MW. Le site d'implantation potentielle couvre une zone de 206 hectares.

Durant la période d'enquête :

1- le dossier constitué conformément aux dispositions des articles L123-12 et R123-8 du code de l'environnement, qui comporte notamment une étude d'impact, une étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis émis par le Préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairies de Polminhac et Velzic, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et aux heures habituels d'ouverture des mairies :

*Pour Polminhac : le lundi de 13h30 à 16h30 ; les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 ; le samedi de 9h à 12h.*

*Pour Velzic : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.*

*La mairie de Velzic sera exceptionnellement ouverte les samedis 6 décembre et 13 décembre 2014, de 8h30 à 12h30.*

2- les observations, propositions et contre-propositions pourront soit être :

- consignées par le public sur les registres ouverts à cet effet,
- adressées par correspondance à M. Michel ASTIER, receveur-percepteur en retraite, désigné par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, en mairie de Polminhac, commune siège de l'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais,
- exprimées directement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra le public:

**En mairie de Polminhac, les :**

- mercredi 12 novembre 2014 de 8h30 à 12 heures,
- samedi 22 novembre 2014 de 9 heures à 12 heures,
- samedi 13 décembre 2014 de 9 heures à 12 heures.

**En mairie de Velzic, les :**

- mardi 18 novembre 2014 de 9 heures à 12h30,
- samedi 6 décembre 2014 de 9 heures à 12h30.

En cas d'empêchement, M. ASTIER sera suppléé par M. Jean-Claude GLANDIER, retraité des services fiscaux.

Indications portées à la connaissance du public :

1- le présent avis, l'étude d'impact, les résumés non techniques des études d'impact et de dangers et l'avis émis par l'autorité compétente en matière d'environnement seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal ([www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)).

2- le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

3- des informations complémentaires sur cette demande peuvent être sollicitées auprès de :  
Groupe EDF Energies nouvelles- Madame Nathalie Boutigny – Responsable du développement du site- Centre d'affaires Wilson- Quai Ouest -35 boulevard de Verdun - 34 500 BEZIERS. Tél : 04 67 62 07 93

4- les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

5- le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Polminhac et Velzic, à la préfecture du Cantal (Bureau des procédures environnementales), sur le site internet des services de l'État dans le département pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le Préfet du Cantal statuera soit par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions, soit par un arrêté de refus.

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale

  
Régine LEDUC